

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du MERCREDI 27 FÉVRIER 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

|  |    |  |
|--|----|--|
| <b>Elus</b>  | 19 | Le vingt-sept février deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.  |
| <b>Présents :</b>                                  | 15 |  |
| <b>Absents :</b>                                   | 4  |  |
| <b>Procurations :</b>                              | 3  |  |
| <b>Votants :</b>                                   | 18 |  |
| <b>Convocation &amp; Affichage : le 20/02/2019</b> |    | <b>Présents :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Régis <b>SOYER</b> , Mme Michelle <b>MASSON</b> , Mrs Yves <b>ROUSSEAU</b> , Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs Manuel <b>RODRIGUES</b> , Jean-François <b>CHILINSKI</b> , Mme Catherine <b>BOUYSSOU</b> , M. Jacky <b>DEGENEVE</b> , Mme Marie-Claude <b>CHAPART</b> , M. Alain <b>WALET</b> , Mme Christine <b>FREGY</b> |
|  |    | <b>Pouvoirs :</b> Mme Anne-Marie <b>LABÉ</b> a donné pouvoir à Mme Chantal BRISSET<br>Mme Odile <b>GAULLIER</b> a donné pouvoir à Mme Simonne VANNEAU<br>Mme Manal <b>CHOUAIBI</b> a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON   |
|  |    | <b>Absente :</b> Mme Marianne <b>JANVIER</b>   |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

**2019/007 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR Mme DALBY, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2019/008 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR MME DALBY, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget eau-assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2019/009 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

Pour ce point : CA : 14 présents / 3 pouvoirs / 17 votants

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour chaque budget et le détail des comptes administratifs 2018 ; afin de les soumettre à l'approbation du conseil municipal, il est proposé d'élire Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, pour présider ce vote. Le maire quitte la salle.

**Commune :**

- Montant total des dépenses de fonctionnement..... 1.683.231,03 €
- Montant total des recettes de fonctionnement..... 2.936.597,90 €
- d'où excédent de fonctionnement ..... 1.253.366,87 €**
- Montant total des dépenses d'investissement..... 917.321,24 €
- Montant total des recettes d'investissement..... 589.012,17 €
- d'où déficit d'investissement ..... 328.309,07 €**

**Services de l'Eau et de l'Assainissement :**

- Montant total des dépenses d'exploitation..... 293.486,32 €
- Montant total des recettes d'exploitation ..... 518.535,95 €
- d'où excédent d'exploitation ..... 225.049,63 €**
- Montant total des dépenses d'investissement..... 509.497,20 €
- Montant total des recettes d'investissement..... 764.176,77 €
- d'où excédent d'investissement..... 254.679,57 €**

**Les comptes administratifs 2018 sont approuvés, en l'absence du maire, par 17 voix POUR.**

**2019/010 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de **328.309,07 €** d'une part, et le solde négatif des restes à réaliser qui se chiffrent à **656.720,09 €** d'autre part,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement du budget général de ..... **1.253.366,87 €**

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>                                       |                 |                           |
|---|-----------------|---------------------------|
| <i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>  |                 |                           |
| <i>Virement à la Section d'Investissement</i>   |                 | .....1.110.957,00 €       |
| Résultat au 31/12/2018  | <b>EXCEDENT</b> | <b>1.253.366,87 €</b>     |
|   | DEFICIT         | /                         |
| <b>(A) EXCEDENT AU 31/12/2018</b>   |                 |                           |
| - Exécution du virement à la section d'investissement ( <i>art.1068</i> ) ....                            |                 | ..... <b>985.030,00 €</b> |
| - Affectation complémentaire en réserves.....   |                 | ..... 0 €                 |
| - Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement<br><i>(report à nouveau créateur- art.002)</i> ..... |                 | ..... <b>268.336,87 €</b> |
| <b>(B) DEFICIT AU 31/12/2018</b>  |                 |                           |
| - Déficit à reporter  |                 | /                         |

## 2019/011 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Considérant le résultat excédentaire de la section d'investissement de **254.679,57 €**  
Considérant le solde déficitaire des restes à réaliser qui se chiffrent à **262.793,70 €**,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif présente :  
- un excédent cumulé d'exploitation de **225.049,63 €**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018  |                 |                           |
|--|-----------------|---------------------------|
| <i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>   |                 |                           |
| <i>Virement à la Section d'Investissement</i>  |                 | <i>10.180,00 €</i>        |
| <b>Résultat au 31/12/2018</b>  | <b>EXCEDENT</b> | <b>..... 225.049,63 €</b> |
|  | <b>DEFICIT</b>  | <b>/</b>                  |
| (A) EXCEDENT AU 31/12/2018   |                 |                           |
| - Exécution du virement à la section d'investissement ( <i>art.1068</i> )                                    |                 | ..... <b>8.115,00 €</b>   |
| - Affectation complémentaire en réserves .....   |                 | ..... <b>0 €</b>          |
| - Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement<br>( <i>report à nouveau créditeur- art.002</i> ) ..... |                 | ..... <b>216.934,63 €</b> |
| (B) DEFICIT AU 31/12/2018  |                 |                           |
| - Déficit à reporter   |                 | <b>/</b>                  |

## 2019/012 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2018

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

### ETAT DES CESSIONS 2018

| Désignation & localisation du bien | Références cadastrales - Superficie |      | Identité de l'acquéreur | Prix de cession | Date de la délibération | Date de l'acte |
|------------------------------------|-------------------------------------|------|-------------------------|-----------------|-------------------------|----------------|
| Parcelle située Cordy              | AP 667                              | 60ca | ATC France              | 40.000 €        | 06/12/2016              | 12/04/2018     |

Aucune acquisition immobilière en 2018.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions 2018 présenté.**

## 2019/013 - VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

M. le Maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2019 établies par la commission des finances :

|                                  | Propositions 2019 | Votes / Abstentions |
|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| Nuits de Sologne                 | 4 000,00          | <b>unanimité</b>    |
| C.A.L. Fonctionnement            | 1000,00           | <b>unanimité</b>    |
| Union Musicale                   | 600,00            | <b>unanimité</b>    |
| GRAH Sologne                     | 75,00             | <b>unanimité</b>    |
| Cœur de Sologne collections      | 100,00            | <b>unanimité</b>    |
| Confrérie du Fuzelien            | 150,00            | <b>unanimité</b>    |
| La Ruche Sportive Fonctionnement | 4 500,00          | <b>unanimité</b>    |

|   |                     |  |
|---|---------------------|--|
| La Ruche Sportive – Moniteur                      | 3 100,00            | <b>unanimité</b>   |
| Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais     | 800,00              | <b>unanimité</b>   |
| Nouan Rando Fonctionnement                        | 800,00              | <b>unanimité</b>   |
| Les marcheurs nouanais                            | 200,00              | <b>unanimité</b>   |
| Association Sportive Nouan-Lamotte Football       | 6 000,00            | <b>unanimité</b>   |
| Amicale Sapeurs Pompiers Nouan-le-Fuzelier        | 350,00              | <b>unanimité</b>   |
| Formation Jeunes Sapeurs Pompiers Lamotte-Beuvron | 420,00              | <b>unanimité</b>   |
| Comité de Jumelage avec Gerabronn                 | 3 000,00            | <b>unanimité</b>   |
| Conciliateurs de Justice                          | 20,00               | <b>unanimité</b>   |
| CFA Blois - Chambre des Métiers                   | 70,00               | <b>unanimité</b>   |
| BTP CFA de Loir-et-Cher                           | 35,00               | <b>unanimité</b>   |
| Maison Familiale Rurale CHAINGY                   | 35,00               | <b>unanimité</b>   |
| A.D.M.R.  | 800,00              | <b>unanimité</b>   |
| Club des Brémailles                               | 1 000,00            | <b>unanimité</b>   |
| U.N.C.A.F.N.                                      | 160,00              | <b>unanimité</b>   |
| F.N.A.C.A.  | 75,00               | <b>unanimité</b>   |
| Centre Récréatif - Centre Aéré - Extra scolaire   | 45 255,00           | <b>16 voix POUR, abstention de Mmes Masson et Chouaibi</b> |
| Centre Récréatif - Périscolaire                   | 57 599,00           |  |
| Mouvement Vie Libre                               | 80,00               | <b>unanimité</b>   |
|   | <b>130 224,00 €</b> |  |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le maire à les mandater.**

**2019/014 - PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2019 AUX BUDGETS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE NOUAN/SAINT-VIÂTRE (SIVOS)**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter la participation du budget communal au :

- budget primitif 2019 C.C.A.S. : ..... **18.705,08 €**
- budget primitif 2019 SIVOS Général : ..... **11.960,07 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la participation communale 2019 aux budgets C.C.A.S. pour 18.705,08 € (dix-huit mille sept cent cinq euros et huit centimes) et SIVOS Général pour 11.960,07 € (onze mille neuf cent soixante euros et sept centimes).**
- **autorise Monsieur le maire à mandater les sommes afférentes.**

**2019/015 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | : | 12,80 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | : | 22,67 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 59,72 % |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition comme énoncé.**

#### **2019/016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2019 de la **commune** et soumet à l'approbation du conseil municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement..... **2.602.797,00 €**
- montant total de la section d'investissement..... **2.030.676,00 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2019 de la commune tel que défini ci-dessus.**

#### **2019/017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU-ASSAINISSEMENT**

Le maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2019 **Eau-Assainissement** et soumet à l'approbation du conseil municipal ce budget se résumant comme suit :

- montant total de la section de fonctionnement..... **500.725,00 €**
- montant total de la section d'investissement..... **856.455,00 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2019 Eau-Assainissement tel que défini ci-dessus.**

#### **2019/018 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Le maire rappelle qu'en décembre 2017, le conseil municipal a décidé de ne pas verser au comptable public, l'indemnité de conseil qui peut lui être versée.

Il rappelle que l'indemnité de conseil est un montant forfaitaire fixé par arrêté et modulable par le vote d'un taux par le conseil municipal ; elle indemnise le comptable du Trésor Public pour les prestations qu'il peut être amené à assurer en dehors des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable assignataire en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable ; elle n'est pas la contrepartie de la qualité de service mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail du comptable.

La situation s'est améliorée et de réels efforts ont été faits. Le maire propose donc au conseil municipal de verser 60 % de l'indemnité de conseil à Mme Joëlle DALBY.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de l'indemnité de conseil au taux de 60 % à compter de l'exercice 2019.**

#### **2019/019 - REVERSEMENT DU CAPITAL DÉCÈS AUX AYANTS DROITS**

Le maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2017, la commune de Nouan-le-Fuzelier a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité contractante,

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à reverser aux ayants droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.**

#### **2019/020 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE**

Le maire soumet au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent. L'avis de la commission administrative paritaire a été sollicité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer UN poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Fin de séance à 20h15.